



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 26 octobre 2023

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la Maison de la Nature à Dégagnac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 19 octobre 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 22 dont 1 suppléant

Délégués absents : 4

Procurations : 1

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, SÉGUY Julien, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et.

Absents et pouvoirs : FRENCH Rachel (pouvoir à DOLS François), LAVERGNE Christian, PUYO Ingrid, VINGES Lucy (suppléée par SÉGUY Julien).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, MOUSSEAU Philippe.

Secrétaire de séance : M. CABANEL Alexandre.

Séance ordinaire - Ordre du jour :

- Convention ORT (Petites villes de demain) ;
- Désignation d'un délégué suppléant auprès du SYMICTOM ;
- Renouvellement de la convention pour la médiathèque numérique ;
- Demande de subvention École de musique ;
- Demande de subvention pour chapiteau (rugby) ;
- Loyer dentiste au Centre de santé ;
- Demande de réduction de préavis Maison médicale ;
- Budget : décision modificative n°3
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse et annexes

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé.

INFORMATION AU CONSEIL

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants en € HT
Ecole maternelle Salviac : pose double vitrage aux fenêtres +porte d'entrée PMR	C Brondel (Montcléra)	12 309,00
Remplacement compresseur PAC au centre de tri postal à Salviac	R'Froid (24250 St Martial de Nabirat)	2 380,22
Réparation téléalarme de l'ascenseur du bâtiment périscolaire à Cazals (+ pose GSM à la place de la ligne cuivre)	OTIS (Toulouse)	1 300,00 +150€/an
Budget annexe chaufferie Cazals : Remplacement compteurs de chaleur (école et logements école)	CEDEO (Gourdon)	1 363,34
Achat d'arbres pour CLSH Dégagnac et siège com com à Salviac	Pépinière des Sources (Nuzéjous)	423,60
Marché de fournitures de matériaux de voirie 2023/2024		
Lot 1 Grave émulsion (max/an : 260 t) Marcouly (Puy L'Evêque)	Prix à la tonne	
	GE : 75,50 € livré ; 69,70 € emporté	
	GE enrichie : 80,70 € livré ;74,90 € emporté	
Lot 2 Gravillons roche dure (max 2500 t) Calcaires et Diorites du Périgord (Thiviers)	2/4 et 2/6mm : 26,35 € livré	
	4/6 et 6/10mm : 27,30 € livré	
Lot 3 Graves 0/20 et 0/63 (max 1500 t) SAS Rescanières /carrière de Salviac	0/20: 13,71 € livré; 10,11 € emporté	
	Stérile :12,31 € livré et 8,71 € emporté	
	0/80mm : 12,81 € livré et 8,71 € emporté	
	20/40 : 12,31 € livré et 8,71 € emporté	

DÉLIBÉRATIONS

N° 23.2610.01 - Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Petites villes de demain

La présidente indique au conseil que la finalisation de l'étude stratégique, menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, aboutit à la rédaction d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans laquelle figurent les projets portés par la Communauté de Communes et par les communes de Cazals et de Salviac.

Cette convention-cadre sera signée en novembre 2023. C'est une convention pluriannuelle, qui pourra évoluer dans le temps, via des avenants.

Le document précise les engagements des différents partenaires (Etat, Région, Département, PETR Grand Quercy, CAUE du Lot, EPF Occitanie), pour la période du programme PVD 2021-2026, et permet de contractualiser le secteur d'intervention des communes de Cazals et de Salviac.

Les deux communes, Cazals et Salviac, ont signé chacune leur convention d'adhésion au programme PVD le 22 septembre 2021. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la convention d'adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites (ORT) de la Communauté de Communes Cazals-Salviac, valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Cazals et de Salviac.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.02 - Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM)

La Présidente expose au conseil communautaire qu'à la suite des élections au conseil municipal des Arques, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant pour cette commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM). Pour mémoire, Madame Sylvia JOUHANNEAU est déléguée titulaire.

Monsieur le Maire des Arques propose Madame Valérie BOUSQUET.

Madame Valérie BOUSQUET est élue, à l'unanimité, déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM).

N° 23.2610.03 - Renouvellement de la convention avec le Département du Lot pour la médiathèque numérique

La Présidente rappelle au conseil que la Communauté de communes est partenaire de la Bibliothèque départementale du Lot, depuis la mise en place de la médiathèque numérique, pour le bénéfice des usagers des bibliothèques intercommunales.

Elle indique qu'il convient de renouveler la convention avec le Département du Lot car le précédent marché numérique se termine le 31/12/2023. Ce marché a fait l'objet d'une nouvelle consultation du Département auprès des fournisseurs de ressources numériques. Le Département propose un partenariat aux mêmes conditions financières que précédemment, soit 0,13 € par an et par habitant.

Compte tenu de l'intérêt avéré de ce service, dont les ressources viennent compléter l'offre physique des bibliothèques par des contenus variés (autoformation, presse, films documentaires, concerts...), la Présidente propose de renouveler la convention avec le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la présidente ou son représentant à signer la convention avec le Département du Lot pour le service de Médiathèque Numérique du Lot.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.04 - Demande de subvention École de musique

La présidente informe le conseil que l'école de musique intercommunale retrouve une dynamique certaine avec l'augmentation du nombre d'élèves aux cours de musique proposés. Elle rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle avait été diminuée, consécutivement à la baisse des effectifs.

Elle indique qu'elle a été saisie d'une demande d'attribution exceptionnelle du nouveau conseil d'administration, compte tenu des inscriptions confirmées pour cette rentrée, afin de rester dans un volume de financement correspondant au tiers du budget de l'école, sachant que le Département est également partenaire financier des écoles de musique, et que l'association agit de son côté pour assurer un autofinancement équivalent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- eu égard aux éléments de fréquentation et aux éléments budgétaires de l'école de musique, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association la Musique au Coin de la Rue, soit une subvention de fonctionnement totale de 20 000 € au titre de l'exercice 2023.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.05 - Centre de santé intercommunal : bail de location dentiste

La présidente rappelle les délibérations du 27/06/2019 et du 25/05/2023 relatives aux baux de location et conventions d'utilisation du Centre de santé intercommunal à Salviac.

Compte tenu des adaptations de locaux réalisées pour l'accueil d'un dentiste et des négociations en cours, elle propose de fixer à 420 €, hors charges, le loyer du local du dentiste.

Elle rappelle que les montants des loyers sont harmonisés avec ceux pratiqués à la Maison médicale à Cazals et ceux des autres occupants du Centre de santé à Salviac, tout en restant proportionnels aux surfaces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe à 420 € le montant du loyer, hors charges, du local du dentiste au Centre de santé intercommunal à Salviac ;

- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature du bail correspondant. dans les conditions prévues par la délibération du 27/06/2019.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.06 - Demande de réduction de préavis Maison médicale

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de réduction de préavis, de la part de Monsieur Picard, kinésithérapeute, dans le cadre de la résiliation de la convention d'occupation de locaux tertiaire à la Maison médicale à Cazals, reçue le 18/08/2023. La convention prévoit un préavis de 6 mois, soit au 18/02/2024. L'occupant indique qu'il va arrêter son activité dans les locaux pour n'exercer qu'à domicile, à partir du 01/11/2023 et sollicite une réduction de la durée du préavis.

Le Bureau, réuni le 16/10/2023, a émis un avis de principe favorable à une réduction de moitié de la durée du préavis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la résiliation, reçue le 18/08/2023, de la convention d'occupation de locaux tertiaire à la Maison médicale à Cazals ;
- décide de réduire de moitié la durée du préavis et d'en accepter le terme au 30/11/2023.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour information : loyer mensuel de 148 € + 70 € de charges soit 218 € mensuels

N° 23.2610.07 - Chantier de l'école de Dégagnac et répartition des coûts d'alimentation en eau

La présidente indique au conseil que la commune de Dégagnac sollicite le partage des factures d'alimentation en eau sur la période du chantier des travaux de l'école de Dégagnac.

Elle précise que le Bureau, réuni le 16/10/2023, a émis un avis favorable au principe d'un partage des frais, pour moitié, des factures 545231296598 et 545231296599 émises par la SAUR à l'encontre de la commune de Dégagnac pour un montant total de 4 172,39 €.

La répartition ultérieure devra faire l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune, selon une répartition proportionnelle à l'utilisation respective et effective.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge la moitié les frais d'alimentation en eau durant la période du chantier de l'école de Dégagnac, soit la somme soit 2 086,20 € à rembourser à la commune de Dégagnac,
- charge la présidente ou son représentant et la comptable, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de cette décision,
- donne pouvoir à la présidente ou son représentant en vue de la conclusion d'une convention avec la commune de Dégagnac, pour la répartition ultérieure des coûts liés au fonctionnement de l'école et du centre de loisirs équitables.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.08 - Taxe de séjour : demande d'annulation d'un titre

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande d'annulation d'un titre de recouvrement de taxe de séjour, émis pour une nouvelle chambre d'hôte qui s'avère ne pas fonctionner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'annuler le Titre 232 du Budget annexe de l'office de tourisme pour un montant de 49,59 €,

- charge la présidente ou son représentant et la comptable, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de cette décision,

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2610.xx - Demande de subvention pour chapiteau (rugby)

Ajourné

N° 23.2610.xx - Budget : décision modificative n°3

Ajourné

Questions diverses :

- Inauguration Maison de la Nature samedi 2 décembre 2023 à 14 h 30
- Info AG CAUE du Lot : 03/11 à 14h 30 à la Salle des fêtes de Grézels
- Ateliers organisés par le Département du Lot **le mardi 28 novembre à Figeac et le mercredi 29 novembre à Cahors.**

Un diagnostic des vulnérabilités du Lot au changement climatique a été engagé par le Département avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) au printemps dernier.

Les ateliers visent à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation pour le Lot.

- Travaux du Lavoir à Léobard à réaliser rapidement.
- MMO (architectes) à prévoir pour les travaux à l'École de musique à Marminiac, et pour les Ateliers des Arques après définition du cahier des charges à retenir.
- Information projet vélo-routes et démarches en cours auprès des collectivités des autres EPCI.

Prochaines séances :

NOVEMBRE	<i>09/11/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>SALVIAC</i>	<i>Bureau</i>
	23/11/2023	20:00	CAZALS Salle des Fêtes	Conseil
DÉCEMBRE	07/12/2023	20:00	GOUJOUNAC?	<i>Bureau</i> Conseil
	21/12/2023	20:00		Conseil

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 02/11/2023.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Alexandre CABANEL

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **02/11/2023**.